

FORMATION SUR LA TÂCHE ET L'HORAIRE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE

L'aménagement de la tâche enseignante, conformément à la lettre d'entente présente à l'annexe LVI, doit contenir :

- Une consultation collective (CPE)
- Une consultation individuelle

Et en cas de litige, la mise en place du mécanisme de résolution des difficultés (8-13.00)

Terminologie

La tâche enseignante est composée de deux éléments majeurs :

- La tâche éducative (TÉ)
- Les autres tâches professionnelles (ATP)

Année de travail de 200 jours

40 semaines de 32 heures :

- 36 semaines en présence des élèves (180 jours de classe)
- 4 semaines sans la présence des élèves (20 journées pédagogiques)

Annualisation de la tâche

40 semaines de 32 heures en moyenne :

➤ $40 \times 32 = 1280$ heures

Annualisation de la tâche

Tâche enseignante – Préscolaire et primaire

1280 heures/ an

(Moyenne 32 heures/semaine)

Tâche éducative
828 heures/an
(Moyenne 23 heures/semaine)

Autres tâches professionnelles
452 heures/an

Journées pédagogiques
108 heures/an
(5 h 24 min)

Temps personnel
200 heures/an
(Moyenne 5 heures/semaine)

Résiduel de 144 heures/an
(Moyenne 4 heures/semaine)

La tâche éducative (TÉ) - PRIMAIRE

Composante	Types de tâche	Tâche annualisée	Équivalent en tâche hebdomadaire	Équivalent en tâche cycle de 10 jours
Tâche éducative ² (180 jours de classe)	Cours et leçons	738 h/an	Entre 1200 et 1260 min/sem	Entre 2400 et 2520 min/cycle
	Autres tâches éducatives ³	90 h/an	Entre 120 et 180 min/semaine en moyenne	Entre 240 et 360 min/cycle en moyenne
	Total	828 h/an	23 h/semaine en moyenne (1380 min/ semaine)	46 h/cycle en moyenne (2760 min/ cycle)

La tâche éducative (TÉ) - PRÉSCOLAIRE

Composante	Types de tâche	Tâche annualisée	Équivalent en tâche hebdomadaire	Équivalent en tâche cycle de 10 jours
Tâche éducative² (180 jours de classe)	Activités de formation et d'éveil	810 h/an	22 h 30 m/ semaine (1350 min/ semaine)	45 h/cycle (2700 min/ cycle)
	Autres tâches éducatives ³	18 h/an	30 min/ semaine en moyenne	1 h/cycle en moyenne
	Total	828 h/an	23 h/semaine en moyenne (1380 min/ semaine)	46 h/cycle en moyenne (2760 min/ cycle)

Tâches éducatives (TÉ)

- Surveillances autres que l'accueil et déplacement
- Encadrement 8-6.01 a) E6 : Intervention auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves visant le développement personnel et social de l'élève et l'invitant à assumer ses responsabilités relativement à sa propre formation.
- Récupération
- Activités étudiantes
- Cours et leçons pour le primaire
- Activités d'éveil et de formation pour le préscolaire

Dépassement de la tâche éducative

- Suppléance volontaire ou dépannage
- Obligatoirement compensé monétairement

Paie suivante ou celle d'après, pas plus loin !

Dépassement de la tâche éducative

Il est possible que pendant l'année scolaire, la direction vous assigne à des activités faisant partie de la tâche éducative (surveillance de pluie, activité éducative, etc.). Ce surplus de temps doit être compensé monétairement ou encore compensé en temps en cours d'année en libérant de la tâche éducative.

(8-6.02 C 1)

Lorsque la direction vous assigne à un surplus de tâches, le SERL vous suggère de demander (par écrit) à votre direction si vous serez rémunéré.e.s ou compensé.e.s en temps. Il est important de noter toutes vos minutes de dépassement non rémunérées. Si cet ajout n'a pu être compensé en temps durant l'année scolaire, vous avez droit à une compensation monétaire (8-6.02 C 2) selon la formule énoncée au sous-paragraphe 3 du paragraphe C de la clause 8-6.02.

Les autres tâches professionnelles (ATP) - PRIMAIRE

Composante	Types de tâche	Tâche annualisée	Équivalent en tâche hebdomadaire	Équivalent en tâche cycle de 10 jours
Autres tâches professionnelles⁴ (180 jours de classe) (8-5.02 de l'Entente locale Tâche complémentaire)	Surveillance de l'accueil et du déplacement	72 h/an (non fixées à l'horaire)	2 h/semaine	4 h/cycle
	Heures fixées par la direction	36 h/an	1 h/semaine	2 h/cycle
	Heures non fixées ⁵	36 h/an	1 h/semaine en moyenne	2 h/cycle en moyenne
	Total	144 h/an	4 h/semaine en moyenne	8 h/cycle en moyenne

Les autres tâches professionnelles (ATP) - PRÉSCOLAIRE

Anciennement la tâche complémentaire (TC)

Composante	Type de tâche	Tâche annualisée	Équivalent en tâche hebdomadaire	Équivalent en tâche cycle de 10 jours
Autres tâches professionnelles⁴ (180 jours de classe) (8-5.02 de l'Entente locale Tâche complémentaire)	Surveillance de l'accueil et du déplacement	72 h/an (non fixées à l'horaire)	2 h/semaine	4 h/cycle
	Heures non fixées ⁵	72 h/an	2 h/semaine en moyenne	4 h/cycle en moyenne
	Total	144 h/an	4 h/semaine en moyenne	8 h/cycle en moyenne

Surveillance de l'accueil et des déplacements

8-6.05 Entente locale

L'enseignante ou l'enseignant assure efficacement la surveillance de l'accueil ainsi que des déplacements des élèves lors des entrées et des sorties, lors des récréations et entre les périodes.

- 2 heures par semaine
- 240 minutes par cycle de 10 jours

Rencontres avec la direction (petit ou grand groupe)

3 possibilités pour le primaire

2 possibilités pour le préscolaire

- Lors d'une journée pédagogique (horaire des pédagogues préalablement en consultation en CPE)
- Lors d'une rencontre collective (maximum 10 dans l'année)
(moments et durée préalablement en consultation en CPE)
- Primaire seulement
ATP fixée par la direction (l'heure de la direction)
Maximum 1 heure par semaine

Annualisation de la tâche

Une partie de la tâche devant être accomplie durant l'année de travail peut être assignée par la direction, après consultation de l'enseignante ou de l'enseignant. Néanmoins, le choix de l'enseignante ou de l'enseignant doit être priorisé étant donné que la partie patronale a reconnu que l'enseignante ou l'enseignant possède maintenant une plus grande autonomie. L'assignation unilatérale par la direction à des fonctions ou des responsabilités prévues, particulièrement pour les ATP, n'est possible que pour parer à une situation d'urgence ou exceptionnelle ou pour une étude de cas prévue à la clause 8-9.00 (i.e. 8-5.02 de l'entente locale).

Le SERL vous rappelle que vous êtes les mieux placé.e.s pour élaborer et définir votre tâche et n'ayez pas peur de vous faire reconnaître du temps de planification, de préparation, de correction et de gestion des communications à l'intérieur de vos ATP.

Dépassement des heures d'ATP

Aucune clause de la convention collective ne prévoit une compensation monétaire. Il est donc impératif que vous notiez toutes assignations en activités professionnelles relevant des ATP afin de pouvoir reprendre ce temps à un moment que vous jugerez opportun.

Assignment

La direction pourrait vouloir vous assigner à une fonction relevant des ATP (ex. rencontre avec des parents pour la présentation du PI). Puisqu'il s'agit d'un changement occasionnel, cette dernière doit vous donner un préavis suffisant pour que vous puissiez être présent.e. Il n'y a donc pas de délai identifié.

Puisqu'au primaire, une heure par semaine relevant des ATP peut être assignée, la direction peut vous imposer de participer à un comité ou à une autre fonction. La durée de participation est toutefois limitée aux temps indiqués dans le tableau précédent.

Vous n'avez pas à subir des pressions indues pour inclure dans votre tâche des activités liées aux ATP. Si c'est le cas, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Le travail personnel (TP)

Composante	Types de tâche	Tâche annualisée	Équivalent en tâche hebdomadaire	Équivalent en tâche cycle
Travail personnel (200 jours du calendrier)	Activités décrites à la clause 8-2.01 (Comprenant 3 rencontres de parents ⁶ et 10 rencontres collectives ⁷)	200 h/an	5 h/semaine en moyenne	10 h/cycle en moyenne

Tâche enseignante

TÉ (Tâche éducative)	ATP (Autres tâches professionnelles)
➤ Cours et leçons (Dispenser les cours, évaluer) • 8-2.01.1 ➤ Surveillance • 8-2.01.7 ➤ Récupération • 8-6.01. b ➤ Encadrement • 8-6.01. a ➤ Activités étudiantes (Superviser, organiser et y participer) • 8-2.01. ➤ Communiquer avec les élèves (visioconférence, téléphone, courriels)	➤ Préparer les cours • 8-2.01.1 ➤ Collaborer avec les autres professionnels pour servir les besoins individuels de l'élève • 8-2.01.2 ➤ Organiser des stages ➤ Superviser un(e) stagiaire ➤ Surveillance de l'accueil et des déplacements • 8-6.01 c) ➤ Évaluer, corriger, faire rapport • 8-2.01.6 ➤ Accompagner, aider un nouveau collègue ➤ Communiquer avec les parents (visioconférence, téléphone, courriels) ➤ Participer aux réunions en relation avec son travail (9-2.01.9) ➤ S'acquitter d'autres fonctions qui peuvent normalement être attribuées à du personnel enseignant (8-2.01.10)
	TP (Travail personnel) ➤ C'est l'enseignant qui détermine le travail personnel à accomplir parmi celui visé à la fonction générale. ➤ Le temps de travail personnel comprend le temps requis pour les rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents.

Choix de l'endroit où s'effectue le TP

L'enseignante ou l'enseignant peut déterminer, pour 2 des 5 heures par semaine (4 des 10 heures par cycle) prévues pour le TP, le lieu où elles seront effectuées.

Puisque le temps dévolu à chaque élément de la tâche consiste en un temps moyen, ces 2 deux heures sont aussi un temps moyen.

L'horaire de travail

L'horaire de l'enseignante ou de l'enseignant du primaire et du préscolaire comprendra les périodes de cours et de leçons ou d'activités d'éveil et de formation de la tâche éducative et toutes assignations récurrentes. (exemple pour le primaire, ATP fixée par la direction)

Il ne devrait pas y avoir d'autres activités inscrites à l'horaire puisque :

- Les moments pour l'accomplissement de l'encadrement sont laissés à votre discrétion;
- Les minutes de surveillance de l'accueil et des déplacements comprises aux ATP ne sont pas fixées à l'horaire (8-5.02 de l'entente locale);
- Certaines minutes relevant des ATP ne sont pas fixées à l'horaire (8-5.02 de l'entente locale);
- Le temps requis pour le TP n'est pas fixé à l'horaire.

Il est à noter que l'enseignante et l'enseignant sont considéré.e.s au travail même lors des pauses ou des récréations des élèves, sauf pendant la période de repas, malgré l'absence d'assignation par la direction à d'autres types de tâches.

Heures et amplitude de travail et période de repas

Petit rappel concernant la période de repas : au primaire, cette dernière est d'une durée de 75 minutes, à moins d'entente différente entre le CSSL et le syndicat.

Les enseignantes et les enseignants peuvent tout de même effectuer du TP pour la partie excédentaire à 50 minutes. Aucune autre fonction (ex. rencontres déterminées par l'employeur, activités étudiantes, etc.) ne peut être assignée.

L'horaire de travail du personnel enseignant débute 20 minutes avant celui des élèves et se termine au plus tard 75 minutes après la fin de l'horaire des élèves (8-5.05). Cependant, l'équipe d'enseignant.e.s peut interchanger ces modalités après entente entre le CSSL et le syndicat.

Ces 20 et 75 minutes sont des limites immuables.

L'amplitude hebdomadaire est de 35 heures.

Conclusion

Le respect de ces paramètres vous demandera d'être alertes et pourra nécessiter d'y consacrer un certain temps notamment pour noter les dépassements de tâche.

Certaines périodes de l'année demandent un grand investissement en temps. Il est à prévoir qu'à d'autres moments, la tâche sera allégée.

Pour toute question ou tout conflit avec vos supérieurs, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Un mécanisme de résolution des difficultés est déjà en place.

Bonne année scolaire!

BONNE ANNÉE SCOLAIRE

2023-2024